AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

20 décembre 2019

Arrêté du 5 décembre 2019 portant homologation de modifications du règlement général de l'AMF

L'arrêté du 5 décembre 2019, publié au Journal officiel du 18 décembre 2019, crée un titre II au sein du livre VII du règlement général de l'AMF relatif au régime juridique applicable aux prestataires de services sur actifs numériques (PSAN). Ces nouvelles dispositions sont prises en application de l'article 86 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi Pacte). Ces dispositions déterminent les conditions dans lesquelles l'AMF enregistre et délivre un agrément optionnel aux PSAN, les garanties qui devront être mises en place par les PSAN (niveau de fonds propres, règles d'organisation) ainsi que le régime applicable à certains services sur actifs numériques, tels que le service de conservation pour compte de tiers d'actifs numériques, le service d'achat ou de vente d'actifs numériques contre monnaie ayant cours légal, le service d'échange d'actifs numériques contre d'autres actifs numériques, le service d'exploitation d'une plateforme de négociation d'actifs numériques et le service de gestion de portefeuille d'actifs numériques pour le compte de tiers.

Télécharger le contenu

SUR LE MÊME THÈME

S'abonner à nos alertes et flux RSS

COMMUNIQUÉ AMF

FONCTIONNEMENT DE L'AMF

01 décembre 2020

Réorganisation et nominations au sein de l'AMF à compter du 1er décembre 2020

ARTICLE

FONCTIONNEMENT DE L'AMF

01 décembre 2020

Notre gouvernance

ARTICLE

FONCTIONNEMENT DE L'AMF

25 octobre 2020

Doctrine, mode d'emploi

Mentions légales :
Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02